

GROUPE NRJ

BILAN DU RESPECT DES OBLIGATIONS

Exercice 2022

SOMMAIRE

- /01 PANORAMA GLOBAL DU GROUPE**
- /02 OBLIGATIONS DE DIFFUSION**
- /03 OBLIGATIONS DE PRODUCTION**
- /04 PLURALISME POLITIQUE**
- /05 DROITS ET LIBERTÉS**
- /06 PROTECTION DU JEUNE PUBLIC**
- /07 COMMUNICATIONS
COMMERCIALES ET PROTECTION
DES CONSOMMATEURS**
- /08 ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX**
- /09 ANNEXES**

01

PANORAMA GLOBAL DU GROUPE

Services de télévision et services de médias audiovisuels à la demande

/ Présentation du groupe NRJ – offre gratuite et payante



Date de création	Créé et autorisé sur la TNT en 2003 Diffusé en haute définition dès 2016	Créé et autorisé sur la TNT en 2012 Diffusé en haute définition dès 2012	Créé en 2000 Service non hertzien
Format (extrait des conventions signées avec l'Autorité)	<p>Large variété de programmes dont une majorité consacrée au divertissement.</p> <p>Offre de programmes diversifiée, comprenant principalement des divertissements, des magazines, des œuvres cinématographiques, des fictions audiovisuelles et des documentaires.</p> <p>Traitement de la vie culturelle et des loisirs à Paris et en régions, en accordant une place particulière aux jeunes talents de la musique, et diffusion de programmes destinés à la jeunesse.</p>	<p>Programmation consacrée aux femmes.</p> <p>Diffusion majoritaire de magazines et de documentaires. Ces magazines et documentaires doivent favoriser l'intervention de femmes expertes. Ils doivent porter sur des sujets tels que l'actualité culturelle, le monde professionnel, la politique, l'économie, la vie quotidienne, la mode, l'art de vivre ou la gastronomie.</p> <p>Diffusion de fiction audiovisuelle pour au moins 10 % du temps total de diffusion et au moins 35 programmes consacrés au sport féminin chaque année.</p>	<p>Programmation consacrée essentiellement à la musique, composée principalement de vidéomusiques. Elle vise un public majoritairement composé de jeunes et de jeunes adultes.</p>

/ Actualité 2022

- Par décision du 9 mars 2022, l'Autorité a décidé de reconduire l'autorisation du service Chérie 25 jusqu'au 11 décembre 2027, après la signature d'une nouvelle convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;
- La convention applicable au service NRJ Hits a été renouvelée le 21 décembre 2022 pour une durée de dix ans.

/ Présentation du groupe NRJ – les SMAD*

	Télévision de rattrapage des chaînes en clair
Services	NRJ 12 Replay Chérie 25 Replay

**SMAD : service de médias audiovisuels à la demande*

02

OBLIGATIONS DE DIFFUSION

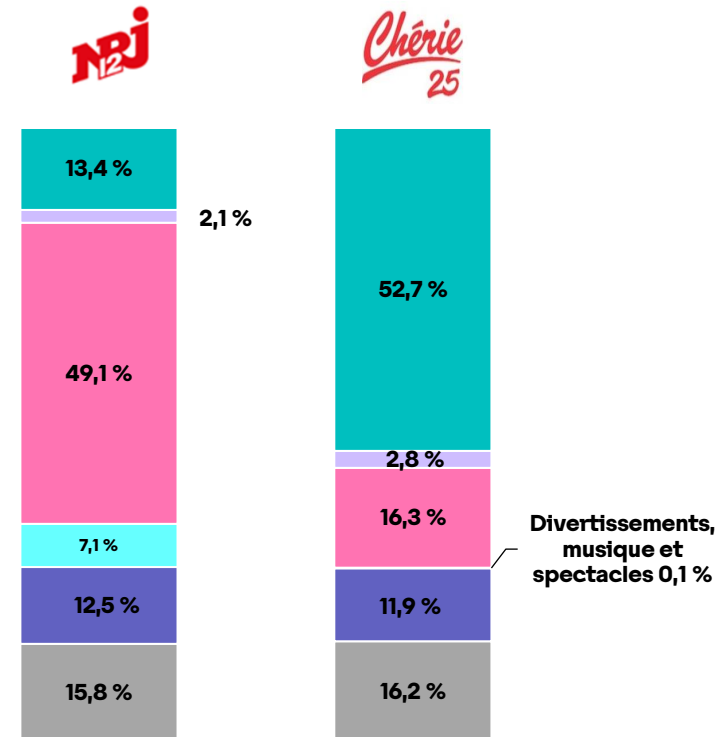
Structure des programmes

Quotas de diffusion

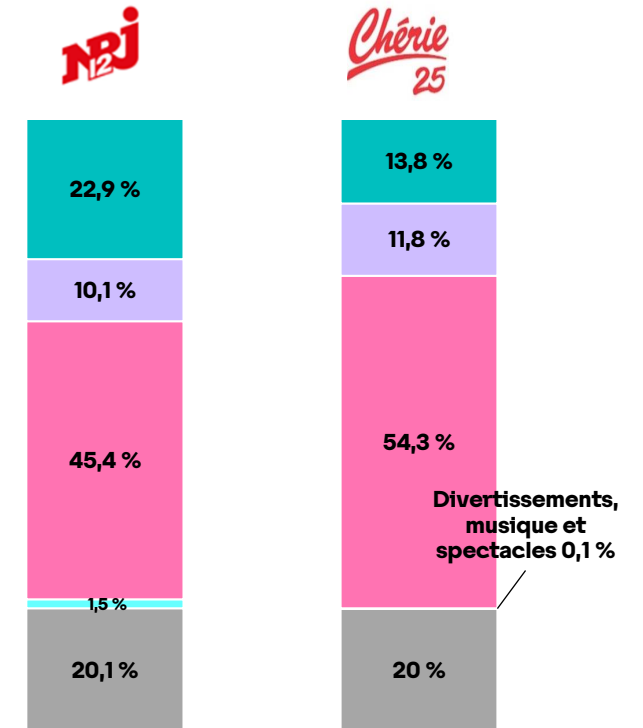
Obligations liées au format des services nationaux de télévision

- Conformément à leur obligation conventionnelle, la structure des programmes est conditionnée à une **diffusion majoritaire de programmes consacrés au divertissement pour NRJ 12 et de magazines et documentaires pour Chérie 25.**
- Sur **NRJ 12**, la **fiction audiovisuelle**, en forte augmentation, est le premier genre diffusé sur l'ensemble de la diffusion (49,1%), ainsi qu'aux heures de grande écoute (45,4 %). Pour **Chérie 25**, la programmation a été **dominée** par les **documentaires-magazines** sur le temps total de diffusion (52,7 %) et la **fiction audiovisuelle** aux heures de grande écoute (54,3 %).
- L'offre de **divertissement** de NRJ 12 est principalement composée de fictions audiovisuelles et cinématographiques (51,2 %), puis des divertissements *stricto sensu* (7,1 %) comprenant entre autres des variétés (0,1 %), des spectacles-concerts (0,3 %) ainsi que des programmes humoristiques et de télé-réalité (6,7 %).

L'ensemble de la diffusion



La première partie de soirée (20h30-22h30)



- Publicité, bandes-annonces, autopromotion
- Divertissements, musique et spectacles
- Fiction cinématographique
- Télé-achat
- Fiction audiovisuelle
- Documentaires, magazines

Source: Arcom

/ Une programmation globalement stable avec quelques faits marquants



Deux
nouvelles
cases
documentaire

Depuis la rentrée de septembre 2022, **la chaîne a créé deux nouvelles cases de documentaires en première partie de soirée** : *Quotidiens hors du commun*, le dimanche soir, et un documentaire axé sur des personnalités du spectacle et des événements notables, le jeudi soir.



Forte hausse
de la fiction
audiovisuelle

La fiction audiovisuelle a connu une augmentation importante de 12,3 points (soit +1 081 heures par rapport à l'exercice précédent). Cette hausse, **qui s'est opérée principalement en journée**, s'explique, d'une part, par le remplacement du magazine *Crimes et faits divers, La quotidienne* (525 heures en 2021) et, d'autre part, par **l'important allègement de la diffusion des télé-réalités** qui pouvaient occuper jusqu'à trois heures les programmes de fin d'après-midi. Il est à noter également la **disparition de l'animation et des jeux**.

Ainsi, en 2022, **sur les dix œuvres audiovisuelles les plus diffusées sur l'antenne de NRJ 12, les neuf premières étaient des fictions audiovisuelles** (quatre séries françaises comprenant notamment *Un gars, une fille, Fais pas ci, fais pas ça* et *Si près de chez vous*, quatre américaines et une britannique).

L'offre cinématographique a fortement baissé sur les deux chaînes du groupe NRJ, avec respectivement une baisse de 32 diffusions sur la totalité du temps de la diffusion et de 15 diffusions aux heures de grande écoute pour NRJ 12, et de 62 diffusions sur la totalité du temps de la diffusion et de 32 diffusions en première partie de soirée pour Chérie 25.



Baisse de
l'offre cinéma

/ Des obligations de diffusion respectées

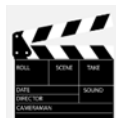
Les chaînes nationales hertziennes et non hertziennes du groupe NRJ ont respecté leurs obligations légales et conventionnelles de diffusion au cours de l'année 2022.

/ Les quotas de diffusion d'œuvres sont respectés

NRJ

Chérie
25
Créé par Orange France
et Média France

Œuvres audiovisuelles		
Ensemble de la diffusion (volume horaire)	5 655 h 16	6 037 h 02
EUR (60 %)	3 509 h 12 62,1 %	4 048 h 44 67,1 %
EOF (40 %)	2 982 h 49 52,7 %	3 603 h 30 59,7 %
Heures de grande écoute (volume horaire) NRJ 12 et Chérie 25 : tous les jours entre 18h et 23h et le mercredi entre 14h et 18h	1 436 h 25	1 481 h 01
EUR (60 %)	917 h 02 63,8 %	910 h 52 61,5 %
EOF (40 %)	686 h 03 47,8 %	625 h 22 42,2 %
Œuvres cinématographiques		
Ensemble de la diffusion (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions maximum : 244)	57 / 111	74 / 143
EUR (60 %)	67 60,4 %	92 64,3 %
EOF (40 %)	47 42,3 %	60 42 %
Heures de grande écoute (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions maximum : 196)	55 / 55	71 / 71
EUR (60 %)	33 60 %	46 64,8 %
EOF (40 %)	23 41,8 %	30 42,3 %



/ Les quotas de diffusion d'œuvres sont respectés



Créé par Orange France
avec Media-Project

Œuvres audiovisuelles



Ensemble de la diffusion (volume horaire)	7 597 h
EUR (60 %)	4 732 h 62 %
EOF (40 %)	3 246 h 43 %


Œuvres cinématographiques

Ensemble de la diffusion (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions maximum : 244)	0
EUR (60 %)	-
EOF (40 %)	-
Heures de grande écoute (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions maximum : 196)	-
EUR (60 %)	-
EOF (40 %)	-

Source : NRJ Hits

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées





Répartition de la programmation		
	Au moins la moitié du temps total de diffusion est consacré au divertissement (divertissements, œuvres cinématographiques, fictions audiovisuelles, animation, spectacles-concerts)	58,3 % 5 107 h
	Au moins la moitié du temps total de diffusion est consacré aux magazines et aux documentaires	52,7 %
	Au moins 10 % du temps total de diffusion est consacré aux fictions audiovisuelles	16,3 %

Vidéomusiques		
	Si diffusion de vidéomusiques, 20% de la programmation de vidéomusiques d'expression française consacrés à de nouveaux talents ou à de nouvelles productions	Pas de diffusion de vidéomusiques

Sport		
	Au moins 35 programmes par an sont consacrés au sport féminin	47 programmes 142 diffusions

Source : Arcom et groupe NRJ

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées

Associations		
	Chaque semaine, l'éditeur consacre une émission ou une partie d'émission à la découverte du monde associatif ou du bénévolat sous toutes ses formes	69 associations, 295 diffusions
Programmes inédits		
	Au moins 365 heures de programmes, en première diffusion sur les chaînes de la TNT, y compris le cycle de rediffusions dans un délai de 30 jours	441 h 34 min
Haute définition		
	100 % de programmes en HD entre 16 heures et minuit	Oui
	Au moins 90 heures en moyenne hebdomadaire entre minuit et 16 heures	111 h et 59 min
	100 % de programmes en HD entre 16 heures et minuit	Oui
	Au moins 90 heures en moyenne hebdomadaire entre minuit et 16 heures	111 h et 59 min

Source : Arcom et groupe NRJ

/ Les obligations spécifiques liées au format des chaînes : obligations quantifiées

**Engagements spécifiques et quantifiés du service de télévision payant édité par le groupe NRJ**

Au moins 40 % du temps total de diffusion consacré à la diffusion de vidéomusiques	87 % 7 596 h
Au moins 50 % du temps total de diffusion consacré à la diffusion de vidéomusiques, de captations et de créations de spectacles vivants	87 % 7 598 h

Source : NRJ Hits

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées



• Diffusion d'une large variété de programmes

Une offre de programmes diversifiée comprenant principalement des divertissements, des magazines, des œuvres cinématographiques, des fictions télévisuelles et des documentaires a représenté **6 276 heures, soit 71,7 % du temps total de diffusion.**

Volume horaire en 2022 des programmes cités par l'obligation ci-dessus (sur un total de 8 760 h)



Source : Arcom

• Traitement de l'actualité culturelle et des loisirs à Paris et en régions

La chaîne a abordé principalement l'actualité cinématographique et musicale grâce au programme court **NRJ 12 M**, un module de trois minutes multidiffusé. La diffusion de ce programme s'est répartie tout au long de l'année, en fonction de l'actualité culturelle. En 2022, il a fait l'objet de 279 diffusions pour un volume horaire de 10 heures et 15 minutes.

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées



- **Offre jeunesse aux jours et heures où ce public est disponible**

L'offre de programmes destinée à la jeunesse a augmenté de façon significative, passant de 190 heures en 2021 à **852 heures** (dont 767 heures entre 6 heures et 20 heures ainsi qu'entre 20 heures et 22 heures les veilles de congés ou de jours fériés et pendant les vacances scolaires). Elle **est composée de fictions audiovisuelles** (*Mickey Matson et l'ordre secret, Le prince de Belair, Opération fantômes...*), **d'une série documentaire** (*Expédition Paire Daiza*) et **de quelques œuvres cinématographiques** (*Boule et Bill 2, Les aventures extraordinaires d'Adèle Blanc-Sec, Hook...*). Cette offre jeunesse a été **proposée en fin d'après-midi et le samedi soir, durant l'été et aux moments des fêtes de fin d'année.**

- **Promotion de jeunes talents de la musique et de la création audiovisuelle**

La diffusion du programme court **NRJ Instant Live** s'est poursuivi en 2022. Ce module de trois minutes assure la promotion de jeunes artistes de la chanson. Diffusées le samedi matin avec de nombreuses rediffusions, **ces pastilles musicales ont présenté 38 artistes, majoritairement francophones, (279 occurrences** pour un volume de 8 heures au total). Entre autres artistes mis à l'antenne, on peut citer Alliel, Lilly Wood and the prick, Therapie Taxi, Aloïse Sauvage, Gavin James, Léonie ou encore Anne Silva.

Au titre de son engagement de développer sa collaboration avec de **jeunes talents de la création audiovisuelle**, NRJ 12 a poursuivi la diffusion de la fiction française inédite **Influences**. Cette série, dont le rôle principal est tenu par Mégane Lumiel, jeune comédienne elle-même entourée de jeunes acteurs, se déroule dans l'univers des influenceurs sur les réseaux sociaux. Cette fiction, principalement diffusée la nuit, a représenté un volume de 530 heures. En fin d'année, la chaîne a également mis à l'antenne **Les Masters du rire**, un spectacle vivant capté à l'Apollo Théâtre mettant en scène de **jeunes auteurs et humoristes** tels que Elodie Arnoult, Gérémy Crédeville ou encore Sébastien Marx. Ce nouveau programme, lancé en décembre, a fait l'objet de quatre diffusions en première et deuxième partie de soirée, soit un total de 4 heures 37 minutes.

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées



- **Un service consacré aux femmes**

Les programmes de Chérie 25 s'adressent principalement au public féminin et mettent en avant les femmes, **tant par les thématiques abordées que par le nombre de présentatrices et intervenantes à l'antenne**. En 2022, la chaîne déclare avoir consacré **au travers de certains de ses magazines** une place importante aux femmes par le choix des sujets traités et par le volume des témoignages recueillis dans ses magazines tels que *Snapped* (et ses déclinaisons), *Tellement vrai* ou encore *Sous les jupons de l'Histoire*. S'agissant de la fiction, la chaîne a proposé une sélection **d'œuvres cinématographique** à l'occasion de cycles consacrés à des actrices telles que Audrey Tautou (*La délicatesse*, *Hors de prix*, *De vrais mensonges*) et Marion Cotillard (*Mal de pierres*, *Jeux d'enfant*, *De rouille et d'os*) et des réalisatrices (Marjane Satrapi pour *Radioactive*, Maïwenn, *Mon Roi*, ou Anne Fontaine, *Mon pire cauchemar*), **des séries télévisuelles** françaises (*Candice Renoir*, *Jeanne Poisson Marquise de Pompadour*, *Les petits meurtres d'Agatha Christie*), européennes (*Squadra Criminale*, *Jane Austen Bienvenue à Sanditon*, *Emma...*) et américaines (*Medium*, *The Closer*), **ainsi que des fictions unitaires dont les premiers rôles sont tenus par des femmes**.

- **Intervention de femmes expertes dans les documentaires et magazines**

La chaîne a poursuivi, en 2022, la diffusion de documentaires et de magazines faisant appel à **des femmes qui ont apporté leur expertise et un éclairage sur des personnalités de l'Histoire et d'affaires criminelles** : *Sous les jupons de l'histoire* (conservatrices de musées, spécialistes de l'histoire des femmes ou de l'histoire de la mode...), *Crimes* et *Héritages* (médecins légistes, criminologues, notaires, psychiatres, avocates...). La chaîne a également développé **la collection Être une femme - Les grands entretiens** en produisant une nouvelle série de 24 portraits inédits dans lesquels **des femmes de renom ont partagé leurs expériences professionnelles** (Adeline Grattard, cheffe étoilée, Anne-Marie Rocco, grand-reporter, Constance Guisset, designeuse, Emmanuelle Haim, cheffe d'orchestre, Sylvie Lancrenon, photographe et réalisatrice,...).

Les autres obligations spécifiques

Le décret n° 2020-984 du 5 août 2020 a relevé les **plafonds du nombre de diffusion d'œuvres cinématographiques** que les chaînes sont autorisées à programmer et supprimé les « jours interdits ». Une restriction a été cependant conservée : le samedi soir, seuls des films préfinancés par la chaîne ou des films d'art et d'essai peuvent être programmés, ce qui constitue une nouvelle obligation spécifique.

En 2022, les chaînes du groupe NRJ n'ont pas diffusé de films cinématographiques le samedi soir.

03

OBLIGATIONS DE PRODUCTION

Obligations réglementaires et engagements spécifiques

Services linéaires

Production audiovisuelle : les services assujettis à ces obligations sont

- ceux qui consacrent plus de 20 % de leur temps de diffusion à des œuvres audiovisuelles et
- ceux dont le chiffre d'affaires annuel net est supérieur à 350 millions d'euros

Production cinématographique : les services assujettis à ces obligations sont ceux qui diffusent annuellement plus de 52 œuvres cinématographiques de long métrage et/ou plus de 104 diffusions d'œuvres cinématographiques de long métrage.

Régime particulier du groupe :

- Depuis plusieurs années, le groupe NRJ met en commun les obligations de production audiovisuelle de ses chaînes NRJ 12 et Chérie 25 soumises aux dispositions du décret n° 2021-1926 du 30 décembre 2021. Les montants des obligations de ces chaînes sont calculés en appliquant à leurs chiffres d'affaires cumulés les taux applicables aux différentes obligations. Elles demeurent néanmoins soumises individuellement au respect d'engagements spécifiques.
- En revanche, la chaîne NRJ Hits n'est pas intégrée dans cette mise en commun et est soumise individuellement aux dispositions du décret n° 2021-1924 du 30 décembre 2021.
- Pour la première fois en 2022, NRJ 12 et Chérie 25 ont mis en commun leurs obligations de production cinématographique.



	Obligation réelle*	Réalisation
Œuvres audiovisuelles EOF		
Ensemble des œuvres : 15 % des CA nets cumulés de l'exercice précédent	7,781 M€	7,873 M€
Œuvres patrimoniales : 8,5 % des CA nets cumulés de l'exercice précédent	4,409 M€	4,841 M€
Dépenses prises en compte au titre du soutien à la « production indépendante »		
Ensemble des œuvres : 70 % de l'obligation globale	5,446 M€	5,489 M€
Œuvres patrimoniales : 75 % de l'obligation patrimoniale	3,307 M€	4,841 M€
Engagements spécifiques		
Production inédite d'œuvres EOF : 25 % du montant de l'obligation de NRJ12	1,191 M€	1,341 M€
Production d'œuvres en HD : Intégralité des dépenses de préachat et parts de producteur	1,341 M€	1,341 M€
Production d'œuvres en HD : Intégralité des dépenses	3,124 M€	3,124 M€
Production d'œuvres inédites et achats de droits de programmes jamais diffusés en clair sur une chaîne hertzienne	1/3 de l'obligation globale de Chérie 25 : 1,005 M€	1,035 M€
	25 % de l'obligation patrimoniale de Chérie 25 : 0,427 M€	0,545 M€

Le groupe NRJ a respecté ses obligations de production audiovisuelle au titre de l'exercice 2022.

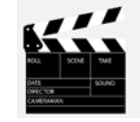
* Montants après reports éventuels d'excédent ou de déficit de l'année précédente





	Obligation réelle*	Réalisation
Œuvres audiovisuelles européennes ou EOF		
Ensemble des œuvres : 4 %** du CA net de l'exercice précédent	0,234 M€	0,238 M€
Œuvres patrimoniales : 3,75 %** du CA net de l'exercice précédent	0,219 M€	0,238 M€
Œuvres audiovisuelles EOF		
Ensemble des œuvres : 85 % de l'obligation	0,199 M€	0,202 M€
Œuvres patrimoniales : 85 % de l'obligation	0,186 M€	0,202 M€
Dépenses prises en compte au titre du soutien à la « production indépendante »		
Ensemble des œuvres : 75 % de l'obligation	0,175 M€	0,238 M€
Œuvres patrimoniales : 75 % de l'obligation	0,164 M€	0,238 M€

* Montants après reports éventuels d'excédent ou de déficit de l'année précédente

** Après application des dispositions du décret 2021-1924, article 22 II et III



Le groupe NRJ a respecté ses obligations de production cinématographique au titre de l'exercice 2022.

	Obligation réelle*	Réalisation
 		
Œuvres européennes : 3,2 % du CA net de l'exercice précédent	1,636 M€	1,720 M€
Œuvres EOF : 2,5 % du CA net de l'exercice précédent	1,278 M€	1,360 M€

* Montants après reports éventuels d'excédent ou de déficit de l'année précédente

04

PLURALISME POLITIQUE

/ Obligations relatives au pluralisme et aux campagnes électorales

Le groupe a indiqué à l'Arcom que NRJ 12 et CHERIE 25 n'ont accordé aucun temps de parole à des personnalités politiques sur leur antenne durant l'année 2022.

05

DÉONTOLOGIE, DROITS ET LIBERTÉS

✓ Honnêteté de l'information et des programmes qui y concourent

Article 1^{er} de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent : *« L'éditeur d'un service de communication audiovisuelle doit assurer l'honnêteté de l'information et des programmes qui y concourent. [...] L'éditeur garantit le bien-fondé et les sources de chaque information. Dans la mesure du possible, l'origine de celle-ci doit être indiquée. L'information incertaine est présentée au conditionnel. Il fait preuve de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information. [...] Il veille au respect d'une présentation honnête des questions prêtant à controverse, en particulier en assurant l'expression des différents points de vue par les journalistes, présentateurs, animateurs ou collaborateurs d'antenne. ».*

Article 2-3-8 des conventions des services NRJ 12 et Chérie 25 relatif à l'honnêteté de l'information et des programmes : *« L'exigence d'honnêteté s'applique à l'ensemble des programmes. L'éditeur respecte la délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent [...] ».*

Au cours de l'année 2022, **l'Arcom n'est pas intervenue** auprès de l'éditeur des services NRJ 12 et Chérie 25 s'agissant de dossiers relatifs à l'honnêteté de l'information et des programmes qui y concourent.

/ Droits de la personne

Article 3 de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent : « Dans le respect du droit à l'information, la diffusion d'émissions, d'images, de propos ou de documents relatifs à des procédures judiciaires ou à des faits susceptibles de donner lieu à une information judiciaire nécessite qu'une attention particulière soit portée au respect de la vie privée, au respect de la présomption d'innocence, ainsi qu'à l'anonymat des mineurs délinquants au sens de l'ordonnance du 2 février 1945 ou victimes ou en grande difficulté dans les conditions prévues par l'article 39 bis de la loi du 29 juillet 1881, sans préjudice des dispositions de la délibération du 17 avril 2007 relative à l'intervention des mineurs dans le cadre d'émissions de télévision diffusées en métropole et dans les départements d'outre-mer. [...] ».

Article 2-3-4 des conventions des services NRJ 12 et Chérie 25 relatif aux droits de la personne : L'éditeur « respecte les droits de la personne relatifs à sa vie privée, son image, son honneur et sa réputation tels qu'ils sont définis par la loi et la jurisprudence ». « Il veille en particulier : - à ce qu'il soit fait preuve de retenue dans la diffusion d'images ou de témoignages susceptibles d'humilier ces personnes [...]. ». « Il fait preuve de mesure lorsqu'il diffuse des informations ou des images concernant une victime ou une personne en situation de péril ou de détresse ».

Au cours de l'exercice 2022, **l'Arcom est intervenue en une occasion** le 30 mars 2022 à l'égard des responsables du service NRJ 12 à la suite de la diffusion dans l'émission *Crimes* d'une séquence consacrée à l'affaire dite du « prédateur d'Evreux ». Sans toutefois retenir de manquement, considérant, d'une part, le caractère sensationnaliste de la séquence en cause et, d'autre part, l'ancienneté et l'écho médiatique limité de l'affaire, l'Arcom a appelé l'attention de la chaîne par simple courrier sur la nécessité de veiller au respect des préconisations adressées aux éditeurs en janvier 2013 concernant l'évocation des affaires judiciaires, s'agissant en particulier de la conciliation à opérer entre le droit d'informer et la protection de la vie privée, eu égard aux nombreuses incidences que peuvent avoir ces émissions sur les personnes concernées.

06

PROTECTION DU JEUNE PUBLIC

- / L'Autorité n'est pas intervenue au titre de l'année 2022 auprès des services du groupe NRJ en matière de protection des mineurs.**

07

COMMUNICATIONS COMMERCIALES/ PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Publicité, parrainage, téléachat et placement de produit

/ Temps publicitaire pour une heure donnée (12 minutes maximum)

L'Autorité n'est pas intervenue auprès de l'éditeur, au titre de l'année 2022, quant au respect du volume publicitaire.

/ Moyenne horaire quotidienne (9 minutes maximum)

NRJ 12 et Chérie 25 déclarent avoir respecté la limite du temps de publicité autorisé par heure d'antenne en moyenne quotidienne pour l'année 2022.

/ Interventions de l'Autorité

L'Autorité n'est pas intervenue au titre de l'année 2022 auprès des chaînes du groupe NRJ en matière de publicité.

/ Le parrainage, le téléachat, le placement de produit

En 2022, l'Autorité n'est pas intervenue auprès des chaînes du groupe NRJ en matière de parrainage de ses programmes, de téléachat ou de placement de produit.

08

ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX

Représentation de la diversité de la société française

Représentation des femmes

Accessibilité des programmes

Santé

Représentation de la diversité de la société française

Article 2-3-3 : Représentation de la société française

« L'éditeur respecte la délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal+ ».

Les chaînes du groupe NRJ se sont conformées à l'ensemble des engagements déclarés à l'Arcom en matière de juste représentation de la société française.

S'agissant de la programmation, un spot célébrant la diversité de la société française a été très largement diffusé à l'occasion du 14 juillet 2022 : à 24 reprises sur les deux chaînes du groupe. Les réseaux sociaux des chaînes NRJ 12 et Chérie 25 se sont également mobilisés afin de relayer le message en ligne. Le groupe participe régulièrement à des opérations ponctuelles en faveur d'une juste représentation de la société avec la diffusion de nombreux messages ou de programmes dédiés à l'occasion de « *la Journée internationale des langues des signes* », de « *la Journée internationale des personnages âgés* », de « *la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté* », ou de « *la Journée internationale des personnes en situation de handicap* ». Le groupe s'emploie également à ce que les fictions quotidiennement diffusées à l'antenne donnent à voir la diversité de la société française.

S'agissant des engagements déclarés en termes de ressources humaines, le groupe a notamment poursuivi ses actions relatives à l'emploi des personnes en situation de handicap : 8 personnes ont été accueillies à l'occasion du *Duoday* et la ligne « *Infoservice* » a été reconduite avec comme objectif de répondre de manière confidentielle et anonyme aux questions des collaborateurs sur le handicap, notamment sur les aides existantes et les modalités de reconnaissance de travailleurs handicapés. Le groupe a également reconduit sa collaboration avec des organismes associatifs favorisant l'insertion des personnes en situation de handicap en 2022.

L'ensemble des engagements de l'éditeur sont à retrouver en annexe du [rapport](#) de l'Arcom sur la représentation de la société française dans les médias, publié chaque année à l'occasion de la fête nationale, le 14 juillet.

Droits des femmes

En vertu de l'article 2-3-3 de sa convention, Chérie 25 s'engage à assurer une présence majoritaire de femmes à l'antenne et, en particulier, à favoriser l'expression de femmes en qualité d'expertes. Par ailleurs, en vertu de l'article 2-3-12 de sa convention, NRJ 12 respecte la délibération de l'Arcom relative au respect des droits des femmes et s'engage à ce que la part des femmes expertes en plateau tende progressivement vers la parité. Dans le cadre de cette délibération, le groupe NRJ a remis à l'Arcom des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans ses programmes.





S'agissant des indicateurs quantitatifs, l'Arcom constate avec satisfaction que la part de femmes représentées sur les chaînes de télévision du groupe s'est maintenue au-delà des 50%. Comme les années précédentes, Chérie 25 présente une large majorité de femmes en plateau (80%). La chaîne NRJ 12 présente également une majorité de femmes (51%), notamment grâce à la part d'expertes qui atteint 58% en 2022. L'Arcom regrette toutefois qu'aucune présentatrice et seulement 21% de femmes chroniqueuses aient été déclarées.

S'agissant des indicateurs qualitatifs, les chaînes du groupe NRJ ont déclaré davantage d'heures de programmes en 2022. L'Arcom constate avec satisfaction que, selon les déclarations, 56% des fictions diffusées sur Chérie 25 et 53% de celles diffusées sur NRJ12 pouvaient se prévaloir d'un caractère-non stéréotypé en 2022.

Des informations supplémentaires sont disponibles dans le [rapport](#) de l'Arcom sur la représentation des femmes à la télévision et à la radio pour l'exercice 2022.

Accessibilité des programmes

Accessibilité (sous-titrage et audiodescription)



Chaîne	Obligation	Réalisé
	Sous-titrage : 45% de programmes sous-titrés	3 081 heures soit 49%
	Sous-titrage : 50% de programmes sous-titrés	3 932 heures soit 62%
	Audiodescription : 10 programmes inédits en audiodescription	11 programmes inédits
	Audiodescription : 12 programmes inédits en audiodescription	15 programmes inédits

/ Santé

Article 3-1-10 de la convention de Chérie 25 : promotion d'une alimentation et de comportements favorables à la santé

« L'éditeur s'engage à respecter les termes de la charte visant à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusées à la télévision. Ces programmes représentent un volume horaire annuel minimal de quinze heures. »

La chaîne Chérie 25 a respecté son engagement relatif à la diffusion d'un volume minimal de programmes faisant la promotion d'une bonne hygiène de vie (alimentation saine, pratique sportive, sommeil nécessaire à l'équilibre), respectant ainsi la charte alimentaire (2020-2024).

		28 heures de programmes
	Engagement minimal de 15 heures	25 heures de programmes

09

ANNEXES

/ Les conventions des services de télévision et des services de médias audiovisuels à la demande sont consultables sur le site internet de l'Arcom

- Pour les chaînes gratuites : <https://www.csa.fr/Reguler/Espace-juridique/Les-relations-de-l-Arcom-avec-les-editeurs/Convention-des-editeurs/Les-chaines-de-television-privees-hertziennes>
- Pour les chaînes disponibles par abonnement : <https://www.csa.fr/Reguler/Espace-juridique/Les-relations-de-l-Arcom-avec-les-editeurs/Convention-des-editeurs/Les-chaines-de-television-privees-diffusees-par-d-autres-reseaux>

/ Format des chaînes hertziennes nationales gratuites : extrait de leur convention



Article 3-1-1 :

La programmation offre une large variété de programmes dont une majorité consacrée au divertissement.

L'éditeur propose une offre de programmes diversifiée comprenant principalement des divertissements, des magazines, des œuvres cinématographiques, des fictions télévisuelles et des documentaires.

Il traite de la vie culturelle et des loisirs à Paris et en régions. Dans ce cadre, il accorde une place particulière aux jeunes talents de la musique.

Il offre des programmes destinés à la jeunesse aux jours et heures où ce public est disponible.

Si l'éditeur diffuse des vidéomusiques, il consacre au moins 20 % de sa programmation de vidéomusiques d'expression française à de nouveaux talents ou à de nouvelles productions selon les définitions figurant à l'annexe 2 de la présente convention.

Il développe sa collaboration avec les jeunes talents de la création audiovisuelle.

Article 3-1-2 :

II. Programmes diffusés entre 16 heures et minuit

L'intégralité du temps de diffusion, entre 16 heures et minuit, est consacrée à des programmes en haute définition réelle. Toutefois, l'éditeur peut, dans la limite de 6 heures en moyenne hebdomadaire, diffuser des programmes en diffusion standard, dès lors qu'il s'agit :

- d'œuvres de patrimoine, c'est-à-dire :
 - d'œuvres audiovisuelles diffusées au moins 20 ans après leur première exploitation par un service de télévision ;
 - d'œuvres cinématographiques diffusées au moins 30 ans après leur sortie en salles en France ;
- de rediffusions, c'est-à-dire toute diffusion d'un programme en définition standard ayant déjà fait l'objet d'une diffusion sur un service de télévision relevant de la compétence d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- d'archives, c'est-à-dire des images, notamment les extraits de programmes, dont la première diffusion a eu lieu plus d'un an avant une nouvelle utilisation dans le cadre d'un programme en haute définition.

III. Programmes diffusés entre minuit et 16 heures

L'éditeur diffuse, en moyenne hebdomadaire, au moins 90 heures de programmes en haute définition réelle, tels qu'ils sont définis au I.

/ Format des chaînes hertziennes nationales gratuites : extrait de leur convention



ARTICLE 3-1-1 :

L'éditeur propose un service consacré aux femmes.

La programmation est composée majoritairement de magazines et de documentaires, qui représentent ensemble au moins la moitié du temps total de diffusion. Elle comporte également de la fiction audiovisuelle qui représente au moins 10 % du temps total de diffusion [...]

Les magazines et les documentaires favorisent l'intervention de femmes expertes. Ils portent sur des sujets tels que l'actualité culturelle, le monde professionnel, la politique, l'économie, la vie quotidienne, la mode, l'art de vivre ou la gastronomie.

Chaque année, 35 programmes au moins sont consacrés au sport féminin.

Chaque semaine, l'éditeur consacre une émission ou une partie d'émission à la découverte du monde associatif ou du bénévolat sous toutes ses formes.

Chaque année, à partir de 2016, le service propose un volume minimal de 365 heures de programmes en première diffusion sur les chaînes gratuites de la télévision hertzienne terrestre. [...]

Cette obligation comprend la durée des rediffusions éventuelles de ces programmes, dans un délai de trente jours. Elle ne comprend pas les émissions de téléachat.

Article 3-1-2 : programmes en haute définition

II. Programmes diffusés entre 16 heures et minuit

A partir de 2016, l'intégralité du temps de diffusion est consacrée, entre 16 heures et minuit, à des programmes en haute définition réelle. (...) l'éditeur diffuse au moins 50 heures, en moyenne hebdomadaire, de programmes en haute définition réelle. Il peut, dans la limite de 6 heures en moyenne hebdomadaire, diffuser des programmes en diffusion standard, dès lors qu'il s'agit :

- d'œuvres de patrimoine, soit :

- les œuvres audiovisuelles diffusées au moins vingt ans après leur première exploitation par un service de télévision
- les œuvres cinématographiques diffusées au moins trente ans après leur sortie en salles en France (...);
- de rediffusions, soit toute diffusion d'un programme en définition standard ayant déjà fait l'objet d'une diffusion sur un service de télévision relevant de la compétence d'un État membre de l'Union européenne ;
- d'archives, soit des images, notamment les extraits de programmes, dont la première diffusion a eu lieu plus d'un an avant une nouvelle utilisation dans le cadre d'un programme en haute définition.

III. Programmes diffusés entre minuit et 16 heures

L'éditeur diffuse, en moyenne hebdomadaire, les volumes horaires suivants de programmes en haute définition réelle, tels qu'ils sont définis au I : (...) à partir de 2016, au moins 90 heures.

/ Moyenne quotidienne de publicité par heure d'antenne la plus basse et la plus haute pour chaque mois de l'année 2022

		Date	Durée moyenne par heure (MM:SS)
Janvier	Minimum	01/01/2022	03:38
	Maximum	22/01/2022	08:58
Février	Minimum	21/02/2022	08:18
	Maximum	13/02/2022	08:56
Mars	Minimum	02/03/2022	07:31
	Maximum	13/03/2022	08:56
Avril	Minimum	27/04/2022	08:11
	Maximum	24/04/2022	08:55
Mai	Minimum	10/05/2022	07:45
	Maximum	21/05/2022	08:51
Juin	Minimum	30/06/2022	07:24
	Maximum	12/06/2022	08:56
Juillet	Minimum	14/07/2022	05:27
	Maximum	31/07/2022	07:49
Août	Minimum	22/08/2022	06:06
	Maximum	31/08/2022	07:54
Septembre	Minimum	01/09/2022	07:12
	Maximum	18/09/2022	08:54
Octobre	Minimum	31/10/2022	07:44
	Maximum	16/10/2022	08:56
Novembre	Minimum	16/11/2022	05:13
	Maximum	13/11/2022	08:43
Décembre	Minimum	14/12/2022	05:44
	Maximum	24/12/2022	08:27

Source : déclaration de la chaîne

/ Moyenne quotidienne de publicité par heure d'antenne la plus basse et la plus haute pour chaque mois de l'année 2022

Chérie 25		Date	Durée moyenne par heure (MM:SS)
Janvier	Minimum	01/01/2022	03:32
	Maximum	22/01/2022	08:57
Février	Minimum	28/02/2022	07:31
	Maximum	06/02/2022	08:56
Mars	Minimum	02/03/2022	06:49
	Maximum	22/03/2022	08:55
Avril	Minimum	04/04/2022	08:01
	Maximum	19/04/2022	08:57
Mai	Minimum	30/05/2022	07:40
	Maximum	13/05/2022	08:55
Juin	Minimum	27/06/2022	06:53
	Maximum	10/06/2022	08:56
Juillet	Minimum	04/07/2022	04:29
	Maximum	31/07/2022	08:12
Août	Minimum	08/08/2022	05:54
	Maximum	31/08/2022	08:28
Septembre	Minimum	26/09/2022	06:25
	Maximum	14/09/2022	08:50
Octobre	Minimum	31/10/2022	07:06
	Maximum	16/10/2022	08:55
Novembre	Minimum	28/11/2022	05:49
	Maximum	13/11/2022	08:51
Décembre	Minimum	02/12/2022	05:43
	Maximum	24/12/2022	08:05

Source : déclaration de la chaîne

BILAN DU RESPECT DES OBLIGATIONS DU GROUPE NRJ

Exercice 2022

@Arcom – Septembre 2023